



Règlement jeu concours « Fête de la Création 2024 »

SPECIFIQUE AUX MAGASINS DE LA REUNION

Article 1 : Société organisatrice

La société DALBE, société anonyme coopérative à conseil d'administration à capital variable, dont le siège social est situé Les Maisons Brûlées (61250) LONRAI, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ALENCON sous le numéro 308 255 835 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise un concours de dessin, sans obligation d'achat, intitulé « FÊTE DE LA CREATION 2024 » (ci-après « le Jeu Concours ») dans les magasins à enseigne DALBE participants (liste des magasins participants en Annexe 1).

Article 2 : Personnes pouvant participer

Le Jeu Concours est ouvert à toute personne physique majeure (âgée de plus de 18 ans), ou mineure avec autorisation des représentants légaux (ci- après « le(s) Participant(s) »). Seules les personnes physiques résidant en France (y compris les DROM-COM [se référer au règlement spécifique pour les magasins Dalbe de la Réunion disponible sur www.dalbe.fr]) peuvent participer au Jeu Concours. Ne peuvent participer au Jeu Concours les personnes ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation du Jeu Concours, des dirigeants ou membres du personnel de la Société Organisatrice, des dirigeants ou membres des magasins DALBE participants, ainsi que des membres de leurs familles respectives vivant sous le même toit. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier le respect de ces conditions.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu Concours et ne pourra bénéficier du lot. De même, toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate du Participant.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse) sera prise en compte pendant toute la durée du Jeu Concours dans les magasins DALBE participants. En cas de pluralité de participations pour un même foyer, chacune des participations sera réputée nulle.

De même, un Participant ne peut participer au Jeu Concours avec plusieurs noms, prénoms, numéros de téléphone ou adresses postales et électroniques ou pour le compte d'une autre personne qu'elle-même.

Les Participants autorisent les vérifications concernant leur identité par la Société Organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, pouvant se limiter aux seuls gagnants potentiels.

Il appartient aux Participants de bien s'assurer que l'ensemble des informations personnelles nécessaires pour le Jeu Concours sont renseignées correctement sur le bulletin de participation. Tout bulletin de participation comportant une anomalie (information incomplète, erronée, etc.) ne sera pas pris en considération et sera considéré comme nul.

Article 3 : Modalités de participation

La participation au Jeu Concours est gratuite et sans obligation d'achat.

1. Inscription

Pour participer au Jeu Concours, chaque Participant doit :

- se rendre dans l'un des magasins DALBE participants au Jeu Concours avant le 1er juin 2024 inclus pendant les horaires d'ouverture ;
- remplir sur place un bulletin de participation en complétant les champs demandés (prénom, nom, date de naissance, adresse personnelle, adresse mail, numéro de téléphone, la date de dépôt du dessin) et en cochant la case autorisant l'exposition de son dessin ;
- remettre le bulletin de participation dûment complété à l'endroit indiqué dans le magasin DALBE participant, dont une partie du bulletin est conservée par ledit magasin et l'autre partie est conservée par le Participant et ;
- déposer son dessin contre remise par le magasin DALBE participant d'une partie du bulletin de participation dûment tamponnée par celui-ci, valant récépissé de dépôt du dessin.

2. Déroulement du concours

Chaque Participant doit réaliser un dessin **sur le thème du sport** dont les dimensions ne pourront pas excéder 50cm x 50cm.

Aucun dessin ne pourra représenter ou contenir un symbole, propos ou dessin raciste, antisémite, négationniste, pornographique, ni une injure ou un écrit diffamant à l'encontre d'une personne identifiable ou d'un groupe de personnes identifiables ou d'une marque déposée. Plus généralement, le dessin ne peut contenir un élément contraire à la Loi. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu Concours tout Participant ne s'étant pas conformé à cette règle.

Le Participant s'engage, dans le cadre du Jeu Concours, à fournir un dessin qu'il a réalisé personnellement. Le Participant s'engage à indiquer ses nom et prénom et son numéro de téléphone de façon lisible sur le dessin (au recto ou au verso), afin de pouvoir identifier son auteur.

Toute participation ne respectant pas toutes les conditions décrites ci-dessus sera considérée comme nulle.

3. Désignation des Gagnants

La désignation des Gagnants sera effectuée dans chaque magasin DALBE participant à partir du **8 juin 2024** par un jury (ci-après le « Jury »). Le Jury sera composé de 2 (deux) à 5 (cinq) personnes parmi les membres du magasin DALBE participant (en fonction du nombre de dirigeants et/ou de salariés dans chaque magasin).

Le Jury de chaque magasin DALBE participant désignera 1 (un) participant pour chaque catégorie d'âge (moins de 15 ans, 16 - 24 ans et plus de 24 ans) ayant réalisé le meilleur dessin (ci-après « **le(s) Gagnant(s)** ») de manière impartiale, au regard des critères suivants :

- La créativité,
- L'esthétique,
- La technique artistique.

Article 4 : Publication des résultats

Le Société Organisatrice ou les magasins DALBE participants se réservent le droit de publier les résultats du Jury par voie d'affichage dans les magasins DALBE participants et/ou sur le site internet DALBE et/ou sur les réseaux sociaux à partir du 8 juin 2024, ainsi que les dessins conformément aux dispositions de l'article 6 ci-après.

Seuls seront indiqués les prénoms et la première lettre des noms de famille des Gagnants. Aucune publication du nom des Gagnants ne sera communiquée.

Les Gagnants seront avertis par téléphone par le magasin DALBE participant dont ils ont été désignés sous un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la date de leur désignation. Une confirmation écrite lui sera transmise dans le même délai à l'adresse électronique indiquée sur son bulletin de participation.

A défaut de réponse de la part du Gagnant dans un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter de la date de l'envoi de la confirmation écrite ci-dessus, le Gagnant sera réputé avoir renoncé définitivement au Lot du Jeu Concours, celui ne pouvant lui être remis ultérieurement.

Aucun courrier ou courriel ne sera adressé aux Participants n'ayant pas été désignés par le Jury.

Article 5 : Dotations et attribution des Lots

Lots (ci-après « **Lots** ») : Mille trois cent cinquante (1.350) cartes cadeaux d'une valeur unitaire de dix euros (10 €), réparties à concurrence de quinze (15) cartes cadeaux par magasin participant au Jeu Concours. Chaque Gagnant, désigné par le Jury de chaque magasin DALBE participant, se verra chacun attribuer cinq (5) cartes cadeaux. Ces cartes cadeaux sont à utiliser jusqu'au 31 décembre 2024, et sont à valoir sur tous les produits vendus par les magasins DALBE participant à l'organisation du jeu DALBE.

La remise des Lots s'effectuera en main propre par le magasin DALBE participant auprès de chaque Gagnant désigné selon les modalités visées à l'article 3.3 ci-dessus.

La valeur des Lots offerts est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Les Lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des Participants ou des Gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour d'autres lots ou biens ou services quelconques, pour quelque cause que ce soit.

L'attribution des Lots est nominative et les Lots ne sont pas cessibles.

Dans l'hypothèse où un des Gagnants ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie du Lot, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet dudit lot et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie.

Article 6 : Droits de propriété intellectuelle

Chaque Participant déclare être titulaire des droits de propriété intellectuelle relatifs au dessin qu'il a remis dans le cadre du Jeu Concours.

En acceptant de participer au Jeu Concours, chaque Participant autorise à titre non exclusif pour le monde entier et pour une durée de deux (2) ans, le droit à la Société Organisatrice et aux magasins DALBE participants d'utiliser l'intégralité des droits de propriété intellectuelle sur son dessin qu'il a remis au titre du Jeu Concours, à savoir : le droit de représentation et/ou de reproduction du dessin dans la cadre de la communication au public de celui-ci, pour tout usage commercial et/ou non commercial, dès lors que cet usage est en lien avec l'activité de la Société Organisatrice ou des magasins DALBE participants, notamment en lien avec le Jeu Concours.

Cet usage pourra être réalisé par tous modes d'exploitation connus ou inconnus à ce jour et sur tout support de communication, et notamment, sans que cette liste soit limitative :

- Par support et/ou moyen imprimé, sonore, audiovisuel ;
- Par tout moyen de communication électronique telle que le réseau internet fixe et mobile ;
- Par tous réseaux de radiocommunication mobile, interactifs ou non ;
- Par vidéogrammes ;
- Dans tout programme multimédia interactif.

La présente autorisation est consentie à la Société Organisatrice et aux magasins DALBE participants à titre gratuit et sans contrepartie.

Les Participants, et notamment les Gagnants, renoncent en conséquence à réclamer à la Société Organisatrice et aux magasins DALBE participants une quelconque rémunération ou indemnité au titre de l'exploitation de leur dessin dans les conditions définies dans le présent règlement.

Article 7 : Restitution des dessins

Le support matériel des dessins reste la propriété des Participants qu'ils les remettent à titre gratuit au magasin DALBE dans lequel ils ont participé.

A la demande des Participants, les dessins seront restitués :

- A compter du 8 juin 2024 pour les Participants n'ayant pas été désignés par le Jury.
- A compter du 22 juin 2024 pour les Gagnants.

La demande de restitution doit être faite personnellement dans le magasin DALBE participant dans lequel a été remis le dessin, et ce dans un délai maximum de 60 jours à compter de la date fixée ci-dessous.

A défaut de demande de restitution du dessin à l'expiration de ce délai, le Participant ou le Gagnant autorise le magasin DALBE participant à détruire son dessin, sans prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie.

Article 8 : Protection des données à caractère personnel

Pour participer au Jeu Concours, les Participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant.

Les Participants autorisent la Société Organisatrice ainsi que les magasins DALBE participant au Jeu Concours, de façon libre et éclairée, à collecter lors de leur

participation au Jeu Concours des données à caractère personnel les concernant.

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 dite « Loi Informatique et Libertés » et au Règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, (Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles ou RGPD), les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant collectées dans le cadre du Jeu Concours. Ils disposent également d'un droit d'opposition à la collecte de ces données. Tout Participant peut exercer gratuitement ces droits sur simple demande auprès de la Société Organisatrice, adressée par courrier à :

DALBE
Les Maisons Brûlées (61250) LONRAI
Ou par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@dalbe.fr

Les informations recueillies étant indispensables à l'organisation du Jeu Concours, les Participants qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu Concours seront réputées renoncer à leur participation audit Jeu.

Les informations enregistrées dans le cadre de l'organisation du Jeu Concours sont réservées à l'usage de la Société Organisatrice et des magasins DALBE participant à l'organisation du Jeu Concours.

Les données à caractère personnel recueillies et traitées par la Société Organisatrice et les magasins DALBE participants ont pour finalité :

- L'enregistrement et le traitement de la participation au Jeu Concours et, en cas de gain, l'attribution d'une dotation ;
- L'envoi d'offres promotionnelles et/ou commerciales émanant du groupement DALBE ou de ses membres.

La Société Organisatrice s'engage à prendre toutes mesures afin de protéger ces données contre toute utilisation abusive, perte ou accès non autorisé. La Société Organisatrice ne procède à aucun transfert de données personnelles hors Union Européenne.

Article 9 : Disponibilité et acceptation du règlement

La participation au Jeu Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

Le présent règlement est déposé chez Maître Delphine CHAUVIERRE, Huissier de Justice à l'étude SELARL Stéphanie RIVALAN & Delphine CHAUVIERRE, sis 98 rue Gabriel Péri (93200) SAINT DENIS.

Pendant la durée du Jeu Concours, le présent règlement est disponible et consultable dans les magasins DALBE participant à l'organisation du Jeu Concours.

Le règlement peut être adressé à toute personne qui en fait la demande par courrier suffisamment affranchi accompagné de ses coordonnées complètes auprès de la Société Organisatrice à l'adresse suivante : Société DALBE – Les Maisons Brûlées (61250) LONRAI.

Les frais postaux de demande de règlement seront remboursés au tarif lent 20g en vigueur sur simple demande jointe à la demande de règlement, dans la limite d'une demande par foyer (même nom, même adresse), sous trois mois, par virement bancaire.

Toute demande de règlement incomplète ou effectuée après le 8 juillet 2024 minuit (cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle. Un RIB ou un RIP devra être joint à la demande de remboursement. Les demandes illisibles, incomplètes, insuffisamment affranchies ou envoyées hors délai ne seront pas prises en compte.

Article 10 : Limitation de responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, si pour des raisons de fraude, de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté (en ce comprises toutes circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de COVID-19), le Jeu Concours devait être différé, modifié ou annulé. En pareille hypothèse, les Participants ne pourront prétendre à aucune indemnisation à quelque titre que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

En cas de force majeure ou de modification des dispositions légales, réglementaires ou administratives applicables au présent règlement ou au Jeu Concours, des modifications au présent règlement pourront éventuellement être publiées dans les magasins DALBE participants pendant le Jeu Concours. Lesdites modifications seront considérées comme des annexes au présent règlement.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu Concours est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu Concours.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu Concours de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, à une adresse inexacte du fait de la négligence du Participant / Gagnant. La Société Organisatrice ne sera tenue d'effectuer aucune recherche complémentaire si un Gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le Participant ou le Gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du Lot. La Société Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des lots dès lors que le Participant ou le Gagnant en aura pris possession.

Dans le cas où un des Participants ou un des Gagnants ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, prendre possession ou bénéficier de tout ou partie du lot dans les conditions décrites dans le présent règlement, il sera considéré comme ayant renoncé au lot.

La responsabilité de la Société Organisatrice, des magasins DALBE participant au Jeu Concours, de leurs employés ou représentants ne pourra être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'acceptation et/ou l'utilisation des lots attribués.

De même, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de retard ou de perte d'un lot et/ou de dommages causés à un lot lors de son acheminement.

Article 11 : Loi applicable – Attribution de compétence

La Loi applicable du présent règlement est la loi française.

Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu Concours devront être formulées par courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : La société DALBE, Les Maisons Brûlées (61250) LONRAI ; et au plus tard trente (30) jours après la date limite de participation au Jeu Concours, tel qu'indiqué au présent règlement.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation) ou le Jeu Concours, les Participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la Société Organisatrice.

Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement relèvera, à défaut d'accord amiable dans un délai d'un (1) mois entre les parties, de la compétence du Tribunal de grande instance d'ALENCON.



ANNEXE 1 - LISTE DES MAGASINS DALBE PARTICIPANT
A L'ORGANISATION DU JEU « FÊTE DE LA CREATION 2024 »

1. DALBE AGEN
2. DALBE ALENCON
3. DALBE ALES
4. DALBE AMIENS
5. DALBE ANGERS CENTRE
6. DALBE ANGERS/BEAUCOUZE
7. DALBE AUBENAS
8. DALBE AURILLAC
9. DALBE AVIGNON/LE THOR
10. DALBE BAIE MAHAULT
11. DALBE BESANCON
12. DALBE BREST
13. DALBE BRIVE
14. DALBE CAEN
15. DALBE CAHORS
16. DALBE CARCASSONNE
17. DALBE CARHAIX
18. DALBE CHARLEVILLE-MEZIERES
19. DALBE CHATEAUXROUX
20. DALBE CLERMONT-FERRAND
21. DALBE COGNAC
22. DALBE COUTANCES
23. DALBE DIGNE
24. DALBE DIJON
25. DALBE EGLY
26. DALBE FOIX
27. DALBE FONTENAY-LE-COMTE
28. DALBE FOUGERES
29. DALBE FREJUS
30. DALBE GAP
31. DALBE GRENOBLE
32. DALBE HYERES
33. DALBE ISSOIRE
34. DALBE LA SEYNE-SUR-MER
35. DALBE LE LAMENTIN
36. DALBE LE MANS
37. DALBE LE PORT (attention : date reportée au 8 juin)
38. DALBE LES HERBIERS
39. DALBE LIBOURNE
40. DALBE LILLE/CAPINGHEM
41. DALBE LISIEUX
42. DALBE LYON FIDUCIAL BEAUX-ARTS
43. DALBE MAGNY-EN-VEXIN
44. DALBE MARMANDE
45. DALBE MARSEILLE EDV
46. DALBE MAYENNE
47. DALBE MEAUX
48. DALBE MENDE
49. DALBE MONISTROL
50. DALBE MONTBRISON
51. DALBE MOUANS-SARTOUX
52. DALBE NANCY
53. DALBE NANTES
54. DALBE NEVERS
55. DALBE ORLEANS
56. DALBE ORTHEZ
57. DALBE PARIS 2 (TRADITION)
58. DALBE PARIS 5
59. DALBE PARIS 13
60. DALBE PARIS 14 (TRADITION)
61. DALBE PARIS 16 (TRADITION)
62. DALBE PARIS 17 (TRADITION)
63. DALBE POITIERS GRASSIN
64. DALBE QUIMPER
65. DALBE REDON
66. DALBE RENNES/MONTGERMONT
67. DALBE ROANNE
68. DALBE RODEZ
69. DALBE SAINT-BRIEUC
70. DALBE SAINT-ETIENNE
71. DALBE SAINT-FLOUR
72. DALBE SAINT-MITRE-LES-REMPARTS
73. DALBE SAINT-QUENTIN
74. DALBE SAINTE-CLOTILDE (attention : date reportée au 8 juin)
75. DALBE SALON-DE-PROVENCE
76. DALBE SARLAT
77. DALBE SAUMUR
78. DALBE SENART
79. DALBE SENS/MAILLOT
80. DALBE SETE/FRONTIGNAN
81. DALBE TARBES
82. DALBE THONON/ANTHY
83. DALBE TOULON CENTRE
84. DALBE TOULON/LA VALETTE
85. DALBE TOURS CENTRE
86. DALBE TOURS NORD
87. DALBE TULLE
88. DALBE VALENCE
89. DALBE VANNES
90. DALBE VICHY